

L'an deux mil dix, le trois juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de réunions, sous la Présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire.

Convocations en date du 28 mai 2010

Présents : MM. et Mmes Pascal THEVENOUX, Jean PERISSE, Philippe SABOT, Didier CHARPIN, Maurice COLLETTE, Carole CHARNET, Xavier ANGLEYS, Bernadette TAILLON, Didier MAURICE, Vincent AUBRET, Simone GIRANTON, Pierre VIKTOROVITCH, Martine LUSTIERE.

Absente excusée : Françoise PAGE-NOEL

Secrétaire de séance : Maurice COLLETTE

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 09 avril 2010.

### ORDRE DU JOUR

\*\*\*

**Eclairage du parking salle polyvalente** : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de pose de deux candélabres.

Un avant projet a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses s'élève à 8.531 € et la part communale à 5.545 € ;

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contributions des membres d'un syndicat, le S.I.E.G.A. peut prendre en charge la réalisation des travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire
- 2- de demander la réalisation de ces travaux au S.I.E.G.A.
- 3- prend acte de la participation communale au financement des dépenses, lors de la prochaine cotisation annuelle au S.I.E.G.A, imputée sur le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

**Frais de déplacement Séverine** : Séverine BARNAY, employée communale à l'agence postale s'est rendue à Coulanges pour une journée de formation. Le Conseil Municipal autorise le Maire à lui rembourser ses frais de mission et à lui régler des frais de mission chaque fois que cela sera nécessaire.

**Réalisation d'une étude de faisabilité sur l'organisation des professions de santé libérales sur le territoire communautaire afin de déterminer l'opportunité de la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire** : Le Conseil Municipal approuve la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2010 pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'organisation des professions de santé libérales sur le territoire communautaire afin de déterminer l'opportunité de la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire.

#### **Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal:**

Vu les articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1 – de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à un montant maximum de 10.000 €

3 – de passer les contrats d'assurance,

4 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

5 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges.

**Etude hôtel du Port** : Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, le Maire a été autorisé à choisir le bureau d'études et à faire la demande de subvention.

Le Cabinet « Projective Groupe » ayant été retenu, le Conseil Municipal approuve le plan de financement de l'étude :

|           |                |
|-----------|----------------|
| Coût H.T. | 5.900 € H.T.   |
| - Région  | 2.124 € (36 %) |
| - Europe  | 2.596 € (44 %) |
| - Commune | 1.180 €        |

**Régie pour vente d'enveloppes** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à créer une régie de recettes pour la vente d'enveloppes pré-timbrées à l'Agence Postale.

Le prix de vente de ces enveloppes est fixé à 0,72 € l'unité.

**Décisions modificatives** : Suite au courrier du contrôle de légalité à la Préfecture, il y a lieu de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Budget Commune :

|               |                             |             |
|---------------|-----------------------------|-------------|
| Article 6064  | fournitures administratives | - 470.00 €  |
| Article 61521 | terrains                    | - 500.00 €  |
| Article 6227  | frais d'acte                | - 500.00 €  |
| Article 674   | Subvention                  | + 1470.00 € |

Budget Assainissement :

|               |                    |             |
|---------------|--------------------|-------------|
| Article 748   | subvention         | + 1470.00 € |
| Article 66112 | ICNE de l'exercice | + 1470.00 € |
| Article 020   | dépenses imprévues | - 200.00 €  |
| Article 2158  |                    | + 200.00 €  |

**Rétrocession de concession au cimetière** : Monsieur Guyonneau a rétrocédé à la commune sa concession au cimetière communal (n°97 ancien cimetière).

**Fête du 14 juillet** : Le Conseil Municipal décide la reconduction des tarifs 2009 pour les repas des personnes extérieures à la commune.

Le montage des chapiteaux se fera le 08 juillet à 17 H 30.

**Concours de maisons fleuries** : Les personnes intéressées sont priées de s'inscrire avant le 5 juillet, passage du jury le 9 juillet.